

Réponse de M. le Maire à la question orale (faite par écrit) de Madame Marie-Claude MISCIOSCIA déposée le 18 octobre 2010 relative aux Jeux Olympiques.

La délibération qui a été examinée précédemment par le Conseil Municipal doit être considérée comme un soutien sans réserve au dossier de candidature d'Annecy à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2018.

Si, aujourd'hui, des estimations des coûts de travaux sont possibles, la Commune ne peut chiffrer les coûts d'une mise à disposition de personnels municipaux puisque nous n'en sommes qu'au stade du dossier de candidatures.

Pour ce qui concerne les espaces publicitaires, je vous précise que la Commune d'Annecy-le-Vieux ne dispose d'aucune surface en pleine propriété sur le domaine public. L'affichage publicitaire est lié aux transports urbains et le titulaire du marché d'abris voyageurs met des surfaces d'affichage à disposition des collectivités.

Cette disposition est remise en cause par la décision de la Cour Administrative d'Appel de LYON qui, par un arrêt en date du 5 octobre 2010, a confirmé que la compétence des abris voyageurs revenait bien à la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, ce qui ne permettra donc plus à la Commune de disposer en direct d'affichage publicitaire.

S'agissant des voies olympiques, celles-ci sont existantes.

Elles sont identifiées sous le terme « voies olympiques » dans le dossier de principe d'accessibilité aux sites pour mettre en évidence les voies qui seront des infrastructures dédiées aux Jeux Olympiques. Cela nécessitera des limitations et des contrôles d'accès sans pour cela obliger à des travaux d'aménagements puisqu'il ne s'agit pas de créer de nouvelles voies de circulation.